COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :

15.09.2022

Date d'affichage :

30.09.2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Absents ::
Absents excusés : 5
Votants : 13
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Martine DODIER, Nadège-CHARRIER, MM. Jérôme ESNAULT Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU, David DECIRON, Guillaume GASNIER, M^{mes} Aurélie PIRON, Maryvonne RENAUDIN, M^{me} Dorothée GAUTHIER.

Absents:

<u>Absents excusés</u>: M^{mes} Blandine LALLIER, Carole LEGROS, Eliane KNOPS, M. Dominique FILLEUL, Dominique CHARPENTIER.

M^{me} Sylvie LENÈGRE a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1ère classe.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une question à l'Ordre du Jour, concernant la révision et l'exonération de la Taxe d'Aménagement.

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2022 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022.

<u>2 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION :</u>

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2022.

Lors de la réunion du 12 septembre 2022 ont été abordés :

PV du 21 septembre 2022 Page 1 sur 5

- ✓ Rôle de la CLECT.
- ✓ Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation.
- ✓ Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2022.
- ✓ Evaluation des charges transférées.
- ✓ Attributions de compensation définitives 2022.

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport :

- Vu le Code Général des Impôts,
- > Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- > Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2022.
- Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

D'approuver le rapport 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

3 - VOIRIE COMMUNALE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2023 A 2025 :

Comme chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Suite à la prise de compétence voirie au 1er janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31 décembre 2022, il est proposé, par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des 19 communes du canton du Lude, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

- > Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code rural.
- ➤ Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2023 à 2025,
- ✓ Approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,
- ✓ Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes du canton du Lude,
- ✓ Désigne la commune de Mansigné représentée par M. François BOUSSARD, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- ✓ Élit parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres M. Patrice BOUTTIER (titulaire) et M. Xavier GAYAT (suppléant) comme membres de la commission ad hoc du groupement,

PV du 21 septembre 2022 Page 2 sur 5

- ✓ Décide de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
 - Montant minimum HT : 30 000,00 € H.T. (soit un montant T.T.C. de 36 000,00 €);
 - Montant maximum H.T.: 60 000,00 € H.T. (soit un montant T.T.C. de 72 000,00 €);

4 - TAXE D'AMENAGEMENT :

4.1. - Révision :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 septembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant. Cette délibération de fixation du ou des taux est valable un an, puis reconduite de plein droit les années suivantes.

Au vu de la situation économique actuelle, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, qui est de 1,5 % (décision du 28 novembre 2011).

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de conserver le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,5%.

4.1. - Exonération :

Monsieur le Maire :

- ✓ **EXPOSE** les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- ✓ PRECISE l'article 106 de la loi de finances pour 2013 qui a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujetti à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).
- ✓ RAPPELLE les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance conformément au Bulletin Officiel des Impôts 6 D-3-07 n° 69 du 14 mai 2007.
- ✓ **PRECISE** qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- ✓ PROPOSE d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans et expose les motifs conduisant à cette proposition :
 - > Baisse de la population de la commune,
 - > Forte demande de logements avec peu d'offres sur la commune,
 - La commune investit dans l'entretien, la rénovation, l'amélioration et les mises aux normes des divers réseaux et équipements publics dont bénéficient les logements vacants.
- ✓ VU l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ **DECIDE** de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- > CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PV du 21 septembre 2022 Page 3 sur 5

<u>5 - PANNEAU D'AFFICHAGE : RENOUVELLEMENT MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE - APPLICATION MOBILE :</u>

Monsieur David DECIRON, Conseiller Municipal informe l'ensemble du conseil que dans le cadre de la Commission Communication, il s'est intéressé à notre panneau d'information situé place Jean Graffin.

Le contrat arrivera à son terme fin décembre de cette année. Quid de la suite à donner ?

- ➤ Le solde pour le rachat du panneau est de l'ordre de 590,00 €,
- Le contrat de maintenance si nous souhaitons continuer à l'exploiter est de l'ordre de 990,00
 € par an.

La société Centaure System propose une application mobile certainement plus fonctionnelle quant à la mise en œuvre du déploiement de l'information.

- Le devis proposé s'élève, avec une promotion exceptionnelle, à 2 000,00 € HT,
- L'abonnement et l'assistance (offert la 1ère année) est de 70,00 € / mois.

Après débat, le conseil municipal propose de :

- ✓ Eteindre le panneau actuel afin d'appréhender sa légitimité par rapport à la population,
- ✓ Statuer au prochain Conseil municipal de la pertinence de :
 - o Prolonger l'exploitation du panneau actuel,
 - o Faire l'acquisition de l'application mobile CentoCity.

6 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:

6.1. - Génération mouvement :

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint en charge des associations fait part à l'ensemble du conseil municipal de la demande du Président de « Génération Mouvement » d'une subvention exceptionnelle concernant la prise en charge de leur panneau d'affichage détruit par le vent. Le montant de cette acquisition est de 195,90 €

Après en avoir débattu, Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint propose de leur allouer, à titre tout à fait exceptionnel, une subvention de 300,00 € par solidarité envers le monde associatif et afin de les aider à surmonter cette épreuve.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

➤ Accorde une subvention exceptionnelle de 195,90 € à l'association « Génération Mouvement ».

6.2. - Twirling Bâton :

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint en charge des associations fait part à l'ensemble du conseil municipal de la demande du Président de l'association « Twirling Bâton » dans le cadre de sa sélection pour la participation des derniers championnats de France qui se sont déroulés à Saint-Dié-des-Vosges dans le département des Vosges les 04 et 05 juin derniers.

Cette subvention permettra de couvrir une partie des frais de transports et d'hébergements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accorde à l'association « Twirling Bâton » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

PV du 21 septembre 2022 Page 4 sur 5

7 - ASSOCIATION LGBTI+: MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL:

Monsieur David DECIRON, Conseiller Municipal informe l'ensemble du conseil que l'association « Homogène - Culture et droits des personnes LGBTI » du Mans souhaiterait ouvrir des antennes sur le département de La Sarthe.

L'association à laquelle il adhère le sollicite pour la mise à disposition d'un local dans le périmètre Sud-Sarthe.

Après débat, le conseil municipal propose de :

- Mettre à disposition les anciens bureaux de l'ex Syndicat des Bassins de l'Aune au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie. Ces locaux disposent d'une entrée indépendante.
- Rédiger une convention de mise à disposition gracieuse.

8 - QUESTIONS DIVERSES :

• Travaux de l'église :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'église de Pontvallain, la Sous-Préfecture nous a demandé de nous rapprocher de l'architecte des Bâtiments de France. Ceci afin de consolider l'expertise du cabinet Jamin et nous orienter sur la pertinence de nous doter d'un maître d'œuvre avec une connaissance approfondie des spécificités des Bâtiments de France.

Un rendez-vous à été pris pour le 20 octobre 2022 à 14h30 avec M. Nicolas GAUTIER, Architecte des Bâtiments de France et M^{me} Agnès BECHADE Technicienne des Services Culturelles des Bâtiments de France au Ministère de la Culture et de la Communication.

• Pacte Financier et Fiscal:

 Monsieur le Maire et madame Maryvonne RENAUDIN, Adjointe au Maire et déléguée à la Communauté de Communes Sud-Sarthe expose le pacte financier et fiscal du bloc communal.

Une réunion d'information pilotée par la gouvernance de la C.C.S.S. est prévue très prochainement.

Cette question fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil.

Monsieur le Maire invite instamment le Conseil Municipal à participer à cette réunion d'information.

• Maisons Fissurées :

 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion concernant la problématique des sous-sols argileux en Sarthe pilotée par l'AUMF, l'association qui défend les propriétaires des maisons fissurées.

Les dossiers sont assez lourds à instruire et sans assurance d'une finalité positive. Monsieur le Maire invite tout le monde à diffuser cette information. Une communication plus précise sera faite ultérieurement. Le temps de formaliser les relations avec cette association.

Dates à retenir :

- o Repas Communal des Anciens le dimanche 16 octobre,
- o Congrès Départemental du « Souvenir Français » le 05 novembre.

Séance levée à 20 heures 15 Le Maire. Pour approbation, Le secrétaire de séance,

PV du 21 septembre 2022 Page **5** sur **5**